

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 15 novembre 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme FANGET, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA

**Absents excusés :** M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, Mme TORILHON-DOUCET, Mme SAGNA, M. SEHIL

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. CERVANTES à Mme CANET  
Mme MOUMMAD à Mme PINEAU  
Mme TORILHON-DOUCET à Mme BROCHOT  
Mme SAGNA à M. ALERTE  
M. SEHIL à M. MULLOT

**Secrétaire :** Madame FANGET est nommée secrétaire de séance

Madame BROCHOT présente l'ordre du jour et fait remarquer que se trouve sur les tables la délibération du point numéro 5 complétée relative à l'attribution des travaux de la Sablonnière, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre dernier.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 18 octobre 2010**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 18 octobre 2010.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il était intervenu en début de séance dernière, par rapport au précédent compte rendu sur des propos qui n'avaient pas été retranscrits, lors de la séance du mois de septembre 2010. Il dit que ces propos ne le sont toujours pas et que de ce fait, son groupe ne participera pas au vote du procès verbal, et ce, tant que ces propos ne seront pas retranscrits. Par ailleurs, il précise qu'il en informera le Sous-Préfet.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle en prend bonne note et propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2010 est approuvé, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON ne prenant pas part au vote.

**Liste des Décisions**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal au Maire et propose de passer aux délibérations.

## **Administration Générale**

Le 8 octobre 2010 : Décision AG-2010-072 : Décision relative à la signature d'un contrat avec le groupe Lyrique, 8, rue Brillat-savarin -75013 PARIS, pour l'organisation d'un spectacle Opérette « Bagatelle et Jeanne qui pleure et Jean qui rit », le 10 octobre 2010.

Le 13 octobre 2010 : Décision AG-2010-088 : Décision relative à la signature d'une convention avec l'Orchestre Zinzin, 12 rue de la Haute Marâtre, 27950 SAINT PIERRE D'AUTILS, pour l'animation d'un thé dansant à destination des personnes âgées de la Commune, le mardi 19 octobre 2010.

## **Direction des Systèmes d'Information**

Le 8 octobre 2010 : Décision DSI-2010-005 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée avec la société OPERIS, 1-3, rue de l'Orme Saint Germain - 91160 CHAMPLAN, en vue d'assurer la maintenance du progiciel LIVRE FONCIER.

Le 8 octobre 2010 : Décision DSI-2010-006 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société DIX - 234 le barres - 84260 SARRIANS, en vue d'assurer la maintenance du progiciel AVENIO.

## **Direction de la Commande Publique**

Le 7 octobre 2010 : Décision MP-2010-0018 : Décision relative à la conclusion d'un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, avec la Société SERPEV SAS, Route Renault à FLINS SUR SEINE, pour la réfection d'un couloir de la piste d'athlétisme du Stade Aimé Bergeal.

Le 14 octobre 2010 : Décision MP-2010-0020 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société LVM, ZAC de Ther, 50 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE, en vue de l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur d'occasion de type poids lourd équipé d'une nacelle.

Le 21 octobre 2010 : Décision MP-2010-0021 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société GLUTTON sise Zoning d'Anton, rue de l'Ile Dossay, 9 à SCLAYN (5300 Belgique) et ce en vue de l'acquisition de six aspirateurs électriques de voirie.

## **Direction de la Culture**

Le 7 octobre 2010 : Décision CULT-2010-038 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation artistique, passé selon la procédure adaptée, avec Monsieur Harry-James HOAREAU, en sa qualité d'intervenant artistique, demeurant 93 boulevard de Port Royal 75013 PARIS. Les prestations concernent des cours de dessins de modèle vivant et auront lieu les 15 et 22 octobre, 12 et 26 novembre, 10 décembre à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

## **Direction de l'Investissement**

Le 14 octobre 2010 : Décision ST-2010-191 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec VIVRETUDE, 67 rue Heurtault à Aubervilliers, en vue d'une mission de direction des travaux / OPC - Travaux urgents 2010.

## **Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance**

Le 13 octobre 2010 : Décision SCO-2010-016 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture, passé selon la procédure adaptée, avec la société Nouvelle Librairie Universitaire, demeurant Z.A. des Macherins - Rue de Rome, à Monéteau 89470, en vue de l'acquisition de fournitures scolaires.

### **Le Patio**

Le 18 octobre 2010 : Décision MC-2010-06 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée, avec la société Nicky Production, 58 rue Pierre Sépard 30000 NÎMES, en vue du projet « Culture et Vous », atelier chanson.

Le 15 octobre 2010 : Décision MC-2010-13 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée, avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, 5-9 rue Denis Papin 78190 TRAPPES, pour l'organisation d'un stage BAFA pour des jeunes de Mantes-la-Ville, du 23 au 30 octobre 2010.

## **1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2009 2010-XI-215**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que les rapports étaient consultables au secrétariat général, et seront mis à la disposition du public, et qu'il s'agit de prendre acte de la transmission des rapports annuels par la CAMY.

Madame BAURET précise que se tient, à la CAMY, une commission qui étudie un éventuel retour à la gestion de l'eau en régie. Elle demande à ce que les conclusions de cette études soient communiquées lorsqu'elles seront connues.

Madame BROCHOT répond que les conclusions pour l'instant n'ont pas été présentées en bureau des Maires. Elle évoquera ce dossier quand elle disposera du rapport officiel qui sera validé et présenté par l'exécutif de la CAMY.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir si l'étude qui a été demandé par Monsieur le Président de la CAMY au sujet du problème des déchets et l'arrivée de cinq nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été rendu et s'il y aura un impact sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les Mantevillois.

Madame BROCHOT répond que pour l'instant elle n'a rien de nouveau à ce sujet, et qu'elle l'en informera. Pour l'heure, l'étude est en cours.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré les compétences d'élimination des déchets à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service

public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Il est rappelé que les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009 est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération n° 2010-102 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2009 2010-XI-216**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

## Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Il est rappelé que les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009 est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération n° 2010-103 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2009 transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3 – APPROBATION D’UN QUITUS A L’EPAMSA CONCERNANT LA REALISATION  
DU GYMNASE « LES COUTURES »  
2010-XI-217**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par convention de mandat en date du 10 mars 1999, la commune de Mantes-la-Ville a confié à l’EPAMSA, la réalisation du gymnase « Les Coutures », situé sur le quartier du Bas du Domaine de la Vallée à proximité immédiate de la ZAC « L’allée du Roy ».

Cette réalisation entraine dans le projet d’aménagement global défini par la commune ayant pour objectifs de remédier aux dysfonctionnements urbains du quartier du Bas du Domaine de la Vallée.

Les travaux réalisés sont les suivants : un gymnase d’une surface de 1 475 m<sup>2</sup>, comprenant un hall des sports, six vestiaires, six locaux sanitaires, quatre locaux techniques, un local de rangement, une salle de réunion.

Aujourd’hui, les travaux étant achevés, l’EPAMSA nous demande de leur donner quitus pour la réalisation du gymnase « Les Coutures ».

Après notification de notre décision, il sera reversé à la Commune la somme de 1 454,37 € correspondant à un excédent de trésorerie. Le détail de l’opération financière avec l’EPAMSA figure en annexe.

Aussi, il est proposé aux membres de l’assemblée de donner quitus à l’EPAMSA pour la réalisation des travaux du gymnase « Les Coutures ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de mandat particulière relative à la réalisation d’un gymnase au Bas du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville, en date du 10 mars 1999,

La Commission des Finances a été consultée le 4 novembre 2010,

Considérant la nécessité de donner quitus à l’EPAMSA concernant la réalisation d’un gymnase « Les Coutures » du Bas du Domaine de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1 :**

De donner quitus à l’EPAMSA, pour la réalisation des travaux de réalisation du gymnase « Les Coutures »

**Article 2 :**

D'autoriser l'EPAMSA à reverser à la Commune la somme de 1 454,37 € correspondant à un excédent de trésorerie.

**Article 3 :**

Dit que la recette sera versée au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4 – AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 « PRESTATIONS D'IMPRESSION SUR OBJETS PUBLICITAIRES »  
DU MARCHE DE PRESTATIONS D'IMPRESSION SUR SUPPORTS MULTIPLES ET DE REGIE  
PUBLICITAIRE  
2010-XI-218**

Madame FANGET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit notamment des stylos qui sont offert pour les mariages et les cadeaux pour les noces d'or. Elle ajoute qu'il s'agit également des pochettes remises aux enfants qui visitent la mairie.

Monsieur MULLOT rappelle qu'au sujet des marchés publics son groupe ne participera pas aux votes de la délibération n° 4 à la délibération n°7.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Un marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire a été notifié le 30 janvier 2010 pour une durée de deux ans.

Il a été instruit selon une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et conclu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande divisé en six lots.

Les seuils annuels minimum et maximum du lot n° 5 : « Prestations d'impression sur objets publicitaires » ont été fixés comme suit :

Seuil minimum : 5 800 €uros HT

Seuil maximum : 8 700 €uros HT

Cependant, les besoins concernant ce lot se sont accrus de telle sorte que le seuil maximum est insuffisant pour couvrir les dépenses.

Aussi, il est proposé de modifier le seuil maximum annuel de la dépense du lot n° 5 et de le porter à la somme de 10 000 € HT, soit une augmentation de 15%.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59, 77 et 118 du Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu le marché N° 09COM001/1 lot 5 « Prestations d'impression sur objets publicitaires » conclu avec la société IMPRIMEA demeurant Parc d'activités Sully, 9 rue Costes et Bellonte à Mantes-la-Jolie 78200,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 novembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 4 novembre 2010,

Considérant que le montant maximum annuel de la dépense évalué est insuffisant eu égard aux besoins annuels de la promotion de l'image de la Commune,

Considérant la nécessité de réévaluer le seuil maximum annuel de la dépense afférent à l'exécution du lot 5 « Prestations d'impression sur objets publicitaires »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M.ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver et d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant n° 1 au lot n° 5 « Prestations d'impression sur objets publicitaires » du marché des prestations d'impression sur objets publicitaires, de la société IMPRIMEA demeurant Parc d'activités Sully, 9 rue Costes et Bellonte à Mantes-la-Jolie 78200.

### **Article 2 :**

Le montant maximum annuel de la dépense est porté à la somme de 10 000 € HT, soit + 15 %.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5 – MARCHÉ DES TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE POUR LA REHABILITATION DU RESTAURANT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA SABLONNIERE 2010-XI-219**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DUBSKY souhaite remercier les services qui malgré les problèmes d'absence de candidature, ont fait le maximum pour résoudre cette difficulté au plus vite, et permettre aux enfants de la Sablonnière d'avoir un réfectoire à proximité de leur école.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par mesure de sécurité le bâtiment qui sert ordinairement de cuisine relais et de réfectoire aux élèves des écoles maternelle et primaire de la Sablonnière a été fermé

jusqu'à ce que soient réalisés les travaux de réhabilitation rendus particulièrement urgents en raison notamment de la charpente et de la couverture qui se sont mises en torsion.

Profitant de cette fermeture la collectivité a décidé, outre les travaux de charpente et de couverture, de réaliser des travaux de peinture, d'électricité et de remplacement des plafonds suspendus.

Au terme de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a, le 16 septembre dernier, attribué les trois premiers lots du marché : plafond suspendu, peinture et électricité.

Le lot 1 « Charpente couverture » ayant été déclaré infructueux, a fait l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Le 12 novembre, la Commission d'Appel d'Offres a, au vu du rapport d'analyse des offres décidé d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

### **LOT 01 Charpente couverture**

GROUPEMENT PARAUD – PARIS BAT – PARIS FENETRES  
56, bis boulevard Charles de Gaulle  
95110 SANNOIS

Pour un montant de : **105 998.48 € HT**

En outre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, pour les montants ci-après indiqués, de retenir également les propositions qui lui ont été soumises dans le cadre d'options pour les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures.

**Option 1 : Isolation : 34 835.41 € HT**

**Option 2 : Menuiseries extérieures : 31 018.81 € HT**

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à : 9 semaines.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser maintenant Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date des 16 septembre et 12 novembre 2010,

Considérant les désordres qui ont affecté la charpente et la couverture du restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Sablonnière, désordres qui ont nécessité que cette structure soit fermée temporairement,

Considérant que profitant de la fermeture dudit restaurant, la collectivité a envisagé par ailleurs dans le cadre d'une opération de réhabilitation plus vaste de faire réaliser des travaux de peinture, d'électricité et de remplacement des plafonds suspendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue des travaux de charpente et de couverture pour la réhabilitation du restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Sablonnière.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement PARAUD – PARIS BAT – PARIS FENETRES, demeurant 56, bis boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS 95110 SANNOIS dans les conditions suivantes :

Pour la solution de base :

**105 998,48 € HT**

Option 1 : Isolation :

**34 835,41 € HT**

Option 2 : Menuiseries extérieures :

**31 018,81 € HT**

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à : 9 semaines.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6 – MODIFICATION DU CHAMP DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU MAIRE SUR LE FONDEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2010-XI-220**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'en ce qui concerne la commission technique, elle sera composée comme la commission d'appel d'offres dans sa forme actuelle, mais pourra délibérer, même en l'absence de quorum.

Monsieur ALERTE dit qu'il est étonné de cette délibération compte tenu que Madame BROCHOT dispose de la majorité, et que prendre une telle délibération voudrait dire qu'elle se méfie de ses amis et que la commission d'appel d'offres n'a plus de raison d'être. Il estime que Madame BROCHOT a augmenté le seuil et qu'elle n'a aucun droit de le faire puisque tout doit passer en commission d'appel d'offres où jusqu'à présent il n'y a pas de blocage.

Madame BROCHOT lui répond qu'il ne faut pas chercher à interpréter des choses qu'il n'y a pas lieu d'interpréter.

Monsieur ALERTE répond que c'est son analyse et que de ce fait son groupe ne participera pas au vote.

Monsieur MULLOT constate qu'il est très difficile d'avoir le quorum et il pense que cette délibération répond à ce problème. Il pense que désormais, on pourra même rester chez soi et pour lui c'est ce que beaucoup font déjà.

Madame BROCHOT répond qu'en commission d'appel d'offres, il a des remarques pertinentes et qu'il faut vraiment qu'il y participe.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est étonné que n'apparaisse pas dans cette délibération le fait que la commission d'appel d'offres n'allait plus servir à rien, puisque Madame BROCHOT annonce ce soir que le quorum ne sera plus obligatoire.

Madame BROCHOT répond que la commission d'appel d'offres continuera d'être réunie, selon les seuils retenus.

Monsieur ANDREELLA répond qu'il le sait, mais que sous le seuil de 500 000 milles euros, la commission d'appel d'offres n'aura plus aucun rôle. Il pense que c'est Madame BROCHOT qui décide désormais sous le seuil de 500 000 euros.

Monsieur LEFOULON répond d'abord à Monsieur ALERTE que la présentation de cette délibération ce soir n'est motivée, que par la simplification de la procédure et notamment, à juste titre, Monsieur MULLOT l'a rappelé, sur les difficultés que la commune a à obtenir le quorum en commission d'appel d'offres. La motivation est donc la simplification et la rapidité d'attribution des marchés. Il dit que d'autre part, il souhaiterait rappeler que cette évolution des contours de la délégation du maire concernant la passation des marchés publics correspond à des dispositions législatives qui sont relativement récentes. Ces dispositions modifient la délégation du maire qui est autorisé à passer tous les marchés publics à concurrence de 4 850 000 €. Or, là aussi nous sommes largement en deçà de ce qu'autorise la loi. Nous restons avec une commission qui sera amenée à statuer sur les marchés de plus de 500 000 euros, sauf pour la maîtrise d'œuvre où l'on reste à 193 000 euros. Pour les MAPA, en deçà de 500 000 euros, la commission d'appel d'offres pourra être consultée sous forme de commission technique, donc sans obligation de quorum, ce qui permettra quand même d'établir une transparence sur la passation des marchés. Il dit que tout cela correspond à des dispositions législatives qui ont été prises par la majorité actuelle et qui vise à simplifier les procédures et à les rendre plus rapides.

Monsieur ANDREELLA répond que c'est bien ce qu'il disait, que sous les 500 000 euros, la commission d'appel d'offres n'est plus obligatoire et que c'est à l'unique discrétion de Madame le Maire. Il dit que c'est d'ailleurs ce que vient de rappeler Monsieur LEFOULON. Il dit qu'il n'y a plus aucun plafond depuis que cette loi a été votée il y a quelques mois, et il le regrette car cela permet une opacité totale. Il ajoute que son groupe le regrette.

Madame BROCHOT répond que dans tous les cas le marché est attribué par le conseil municipal.

Monsieur ALERTE dit qu'il rejoint un peu ce que dit Monsieur ANDREELLA, et voudrait simplement préciser à Monsieur LEFOULON que ce qu'il indique est faux, quand il explique que c'est pour simplifier certaines choses. En effet, comme il a la majorité il a le quorum en commission d'appel d'offres.

Monsieur HARMANT rappelle qu'il préside la commission d'appel d'offres. Il dit que si Monsieur ANDREELLA s'inquiète de la transparence, justement Madame le Maire a tenu à ce qu'il reste une transparence, puisque les membres de la commission d'appel d'offres seront appelés à se réunir quand même pour un MAPA, alors que jusqu'à présent ce n'était pas nécessaire. Maintenant tous les membres pourront se réunir, cela s'appellera autrement mais il s'agira des mêmes personnes même si cela ne s'appelle plus une commission d'appel d'offres mais une commission technique pour les MAPA. Il tenait à

dire que la transparence était respectée, et rappelle que c'est un problème de quorum qui les préoccupe. Toutes les commissions d'appels d'offres sont prévues à une certaine date, car cela doit passer après en commission des finances, en conseil municipal et que quand il n'y a pas le quorum cela déporte tout d'un mois.

Madame BROCHOT ajoute même que c'est une question d'efficacité et de rapidité.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne participe pas au vote, pour les raisons qu'il a déjà donné et que si un jour on veut qu'il nous les rappelle il le fera volontiers. Il estime qu'en fait, les décisions sont prises entre trois personnes pour toutes les affaires de la commune et il trouve que c'est un peu léger. Il dit qu'ici on ne fait qu'entériner les décisions qui ont été prises par ailleurs et que pour lui ce n'est pas la démocratie et c'est pour cela qu'il ne participera pas au vote car il ne veut pas cautionner ce qui se fait, et le déplore. Il dit que l'on peut lire tous les textes que l'on veut, donner toutes les raisons que l'on veut mais elles ne tiennent pas la route et il en est désolé.

Madame BROCHOT répond qu'il a eu la réponse du Sous-Préfet sur ce sujet. Elle dit que la commission d'appel d'offres comprend six personnes et que quand il n'y en a que quatre c'est qu'il y a deux personnes qui sont absentes. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Il est rappelé qu'à ce jour Madame le Maire dispose d'une délégation qui lui a été consentie dans le cadre des dispositions de la loi n° 2007-1787 en date du 20 décembre 2007, dite de simplification du droit. A ce titre, elle peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans les faits, la délégation consentie au Maire est limitée aux marchés dont le montant n'excède pas 193 000 € HT qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Depuis la publication du décret n° 2008-1355 en date du 19 décembre 2008 qui a opéré un distinguo entre les seuils des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, la délégation consentie au Maire peut être étendue à 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux et est maintenue à 193 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services.

La publication de la loi n° 2009-179 en date du 17 février 2009 a encore modifié les contours de la délégation qui peut être consentie par l'assemblée délibérante au Maire sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 4<sup>ème</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales. En théorie, le Maire peut depuis cette date et s'il en a reçu délégation par l'assemblée délibérante, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La limite de 5% pour les avenants n'existe plus.

Afin de gagner en souplesse dans le déroulé des procédures de mise en concurrence et en efficacité s'agissant de l'acte d'achat lui-même, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de modifier la délégation de Madame le Maire de manière à ce que, et concernant les marchés de travaux, elle puisse les attribuer à l'issue de procédures adaptées dans la limite de 500 000 € HT. Au-delà et dans la limite de 4 845 000 € HT les marchés seraient attribués par l'assemblée délibérante sur avis de la commission technique, composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres et passés selon une procédure adaptée. A partir de 4 845 000 € HT, nous retrouverions le

schéma traditionnel des procédures formalisées au terme desquelles les marchés sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres et l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer lesdits marchés.

Concernant les marchés de fournitures courantes et de services la modification de la délégation concernerait uniquement l'autorisation de signature des marchés qui pourrait être consentie à Madame le Maire dans la limite de 500 000 € HT. Concernant ce type de marché la modification qu'il serait souhaitable d'apporter à la délégation se limite à la seule autorisation de signature parce que dès 193 000 € HT, les marchés sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de procédures formalisées.

Pour ce qui regarde les marchés de maîtrise d'œuvre, les contours de la délégation n'ont pas à être modifiés puisque passé le seuil de 193 000 € HT, les marchés qui font l'objet de procédures de concours sont attribués directement par l'assemblée délibérante. C'est la particularité de ce type de procédure.

L'architecture générale de la commande publique pourrait dans ces conditions s'organiser selon le schéma ci-après.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA COMBINAISON ENTRE PROCEDURES DE CONSULTATION ET DELEGATION DU MAIRE**

### **MARCHES DE TRAVAUX**

**0.00 €**



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE 28)  
LE MAIRE ATTRIBUE LES MARCHES AU TITRE DE SA DELEGATION  
L'ACTE QU'ELLE PREND PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU  
MARCHE EST UNE DECISION.

**500 000 € H.T.**



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEEE (ARTICLE 28)  
LES OFFRES DES CANDIDATS SONT SOUMISES A L'ANALYSE DE LA  
COMMISSION TECHNIQUE, COMPOSEE SOUS FORME DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MAIS SONT ATTRIBUES PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL QUI AUTORISE DANS LE MEME TEMPS LE  
MAIRE A SIGNER LE MARCHE.

**4 845 000 € H.T. (seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux)**



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

LES MARCHES SONT ATTRIBUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ.

### **MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**0.00 €**



MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (ARTICLE 28)  
LE MAIRE ATTRIBUE LES MARCHES AU TITRE DE SA DÉLÉGATION  
L'ACTE QU'ELLE PREND PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DU MARCHÉ EST UNE DÉCISION.

**193 000 € H.T. (seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services)**



MARCHÉ PASSE SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE  
LES MARCHES SONT ATTRIBUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
LE MAIRE PREND PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DU MARCHÉ UNE DÉCISION.

**500 000 € H.T.**



MARCHÉ PASSE SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE  
LES MARCHES SONT ATTRIBUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ.

## MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE TYPE MAITRISE D'ŒUVRE

**0.00 €**



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE 28)  
LE MAIRE ATTRIBUE LES MARCHES AU TITRE DE SA DELEGATION  
L'ACTE QU'ELLE PREND PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU  
MARCHE EST UNE DECISION.

**193 000 € H.T. (seuil des procédures formalisées pour les concours)**



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE  
LES MARCHES SONT ATTRIBUES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
APRES AVIS DU JURY, L'ACTE EST UNE DELIBERATION

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoir donnée au Maire, modifiée par la délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive – Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-VII-88 en date du 9 juillet 2009 relative à la modification de la délibération n°5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire, modifiée par délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive - Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'assouplissement des procédures de mise en concurrence qui résulte de la modification des contours de la délégation à Madame le Maire consentie par l'assemblée délibérante sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 alinéa 4 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 12 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De modifier le point n° 4 de la délibération n° 5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, modifiée, comme suit :

« Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des accords cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

### **Article 2 :**

Dit qu'en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice des décisions prises en vertu de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Dit qu'en application de la présente délibération les décisions peuvent être prises par délégation conformément aux dispositions législatives et réglementaires, soit par un Adjoint au Maire, soit par un Conseiller Municipal Délégué, soit par le Directeur Général des Services de la commune, soit par le Directeur Général Adjoint des Services, soit par le Directeur des Services Techniques de la commune

### **Article 4 :**

De donner délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat du Conseil Municipal

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7 – MODIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° 2010-X-200 RELATIVE AU MARCHE DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION ET D'ACCES A INTERNET 2010-XI-221**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier suite à un mauvais copier coller.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe ne participera pas au vote sur ce genre de délibération. Il précise que Madame BROCHOT vient à l'instant de faire voter une délibération concernant des MAPA de 500 000 euros maximum, or ce marché de télécommunication est passé en commission d'appel d'offres, il a été validé puis passé en Conseil Municipal le mois dernier et il trouve cela très grave que suite à une erreur matérielle, on confonde deux opérateurs de téléphonie mobile, soit disant par un copier coller. Il dit qu'après le vote sur la modification des pouvoirs de Madame le Maire dans un objectif de faire accélérer les choses, il estime que là, nous avons perdu un mois pour

faire passer ce marché et il ne sait pas ce qui peut se passer par ailleurs dans cette commune.

Madame BROCHOT répond que cette délibération avait été déposée sur table complétée et qu'il y a eu une erreur matérielle qu'il s'agit de rectifier et propose de passer au vote.

#### Délibération

Le précédent rapport présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 18 octobre 2010 relatif au marché de prestations de télécommunication et d'accès à internet contenait une erreur matérielle sur le nom du titulaire du lot n° 2 : « Téléphonie mobile ».

En effet la Commission d'Appel d'Offres a attribué le 12 octobre 2010, le lot n° 2 : « Téléphonie mobile » à la société ORANGE France sise 1, avenue Nelson Mandela à ARCUEIL (94110) et non à la société BOUYGUES TELECOM.

Dès lors il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer le lot n° 2 : « Téléphonie mobile » avec la société ORANGE France.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu la délibération n° 2010-X-200 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2010 relative au marché de prestations de télécommunication et d'accès à internet,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2010,

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2010-X-200 portant sur la dénomination du titulaire du lot n° 2 : « Téléphonie mobile »,

Considérant la nécessité de modifier la délibération 2010-X-200 entachée d'une erreur matérielle et de la rendre conforme au choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 12 octobre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

#### **DECIDE**

##### **Article 1er :**

De modifier l'article 2 de la délibération n° 2010-X-200 en date du 18 octobre 2010 comme suit :

« D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

Lot n°02 : Téléphonie mobile

**ORANGE France**

1, avenue Nelson Mandela

94110 ARCUEIL  
pour les montants figurant dans les pièces contractuelles »

**Article 2 :**

Dit que les autres dispositions de la délibérations demeurent inchangées

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**8 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
CREATIONS DE POSTES  
2010-XI-222**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que comme pour les marchés publics, concernant ce point, il s'agit de la politique la majorité, et que son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 402 postes répartis comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
A	27
B	51
C	324
<b>TOTAL</b>	<b>402</b>

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, dans le cadre de recrutements il convient de réadapter le tableau des effectifs en conséquence.

De même, certaines créations de poste doivent s'opérer dans le cadre de la promotion 2010 des avancements de grade, avec la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé les créations de poste suivantes :

- 1 emploi d'Attaché Territorial, permanent, à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet, suite à une mobilité interne et à un départ d'agent en disponibilité à l'Accueil Enfance au sein de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance,
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet, pour pallier à l'absence d'un agent au sein de la Direction des Affaires Culturelles,
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet, suite à un avancement de grade (promotion 2010), au 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Soient 5 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	1
B	0
C	4

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 407 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	27	+1	28
B	51	0	51
C	324	+4	328
<b>Total</b>	<b>402</b>	<b>+5</b>	<b>407</b>

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 4 novembre 2010,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDRELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE) et 4 qui ne prennent part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1 :**

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi d'Attaché Territorial permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010,  
Filière : ADMINISTRATIVE  
Cadre d'emploi : Attaché  
Grade : Attaché  
- ancien effectif : 14  
- nouvel effectif : 15
- la création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 novembre 2010,  
Filière : ADMINISTRATIVE  
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif  
Grade : Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe  
- ancien effectif : 36

- nouvel effectif : 38

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe  
- ancien effectif : 83  
- nouvel effectif : 84
- la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9 – CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE EN ANIMATION D'ATELIERS INFORMATIQUE  
2010-XI-223**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que c'est la personne elle même qui souhaite avoir un emploi de vacataire, et qui ne veut pas un autre contrat, pour des raisons personnelles.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la Politique la Ville, des ateliers informatiques ont été mis en place au sein des équipements de proximité de Mantes-la-Ville.

Afin de mettre en œuvre des compétences pédagogiques et d'encadrement spécifiques aux interventions dans les quartiers prioritaires, il s'avère nécessaire de recruter un vacataire qui aura en charge l'accueil physique des inscrits, l'organisation des cours, mais aussi le suivi et l'évaluation des ateliers, l'organisation des réunions de bilans, et le suivi logistique du matériel mis à disposition de centres sociaux en lien avec la Direction des Systèmes d'Information de la Ville.

Ce vacataire devra faire ses interventions, sous la forme de vacations, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à raison de 20 heures hebdomadaires maximum. Il sera placé sous la responsabilité du Directeur Jeunesse et Vie des Quartiers. Il sera rémunéré selon un taux horaire de 20 euros bruts, indemnités de congés incluses.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de cet emploi de vacataire en animation d'Ateliers informatique et sur les conditions y afférentes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 4 novembre 2010,

Considérant que la mise en place des ateliers informatiques dans le cadre de la Politique la Ville au sein des équipements de proximité de Mantes-la-Ville,

Considérant la nécessité de recruter un vacataire pour animer ces ateliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi de vacataire en Animation d'Ateliers Informatique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'heures de vacation prévisionnelle mensuelle maximum : 80 heures
- Taux de la vacation : 20 € bruts, indemnités de congés payés incluses

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du taux de vacation de 20€ bruts, indemnités de congés payés incluses.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – AUTORISATION DE DEPOSER LES DECLARATIONS PREALABLES PORTANT SUR LES DIVISIONS DES PARCELLES RESPECTIVEMENT AT 262 ET AR 766 2010-XI-224**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette délibération permettra de diviser les parcelles pour pouvoir les vendre aux riverains qui se sont portés acquéreurs.

Monsieur MULLOT dit qu'effectivement des riverains se sont portés acquéreurs. Il indique aussi qu'il avait fait une remarque dans une ancienne commission d'urbanisme puisque les deux dernières, il n'y était pas. Il avait demandé ce que ces terrains adviendraient, et on lui avait répondu qu'ils allaient être construits. Il considère cela comme un peu aberrant compte tenu de la superficie, que cet ensemble là soit construit dans un carrefour. Il dit que la proposition que lui a fait Madame BROCHOT lui convient parfaitement car c'est effectivement régler les problèmes de ce petit quartier.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Le carrefour formé par la rue Maurice Berteaux, la rue des Merisiers et la rue des Champs Bergers présente des problèmes de dimensionnement au regard de la fréquentation piétonne et routière.

Afin d'y remédier, la Commune a décidé d'élargir l'emprise publique au niveau du carrefour, sur les parcelles AT 262 et AR 766 appartenant au domaine privé communal. Les travaux sont planifiés dans le cadre du programme triennal de voirie 2009-2011.

La démolition des bâtiments assis sur ces parcelles a été réalisée durant l'été, et les travaux d'aménagement sont en cours.

La superficie foncière nécessaire à l'élargissement de l'emprise publique est de 53 m<sup>2</sup> : soit 22 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AT 262 et 31 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AR 766.

La superficie résiduelle des parcelles est donc respectivement de 223 m<sup>2</sup> et 139 m<sup>2</sup> (la superficie est donnée ici à un ou deux m<sup>2</sup> près ; la superficie exacte sera fixée après la réalisation du bornage contradictoire). Ces emprises, non nécessaires au projet d'aménagement du carrefour, pourront être cédés à des tiers.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de diviser les parcelles AT 262 et AR 766, appartenant au domaine privé communal, de façon à délimiter les nouvelles parcelles – selon le plan de géomètre joint au présent rapport - qui ne seront pas incorporées au domaine public communal et resteront dans le domaine privé.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu les permis de démolir n° PD 0783620900006 et PD 0783620900007 délivrés le 15 décembre 2009,

Considérant que le carrefour formé par la rue Maurice Berteaux, la rue des Merisiers et la rue des Champs Bergers présente des problèmes de dimensionnement au regard de la fréquentation piétonne et routière,

Considérant que, pour y remédier, la Commune a décidé d'élargir l'emprise publique, au niveau du carrefour, sur les parcelles AT 262 et AR 766 appartenant au domaine privé communal,

Considérant que la superficie foncière nécessaire à l'élargissement de l'emprise publique est de 53 m<sup>2</sup>,

Considérant que la superficie résiduelle des parcelles AT 262 et AR 766, après travaux, est respectivement de 223 m<sup>2</sup> et 139 m<sup>2</sup> (valeurs données à un ou deux m<sup>2</sup> près),

Considérant que ces terrains, non concernés par le projet d'aménagement du carrefour, ne seront pas incorporés au domaine public, et pourront être cédés à des tiers,

Considérant que les travaux sont planifiés dans le cadre du programme triennal de voirie 2009-2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer les déclarations préalables portant sur la division des parcelles AT 262 et AR 766 appartenant au domaine privé communal de Mantes-la-Ville

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer les certificats d'urbanisme subséquents

### **Article 3 :**

Dit que les frais y afférents seront inscrits au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER L'UNITE FONCIERE CADASTREE AD 118 SISE 59 ROUTE DE HOUDAN 2010-X-225**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE dit que c'est un projet qui a été déposé le 24 juin 2008 et il aurait souhaité avoir un complément d'information, à savoir s'il a été prévu le nombre de parking pour le nombre de logement.

Madame BROCHOT répond que oui. Elle précise que le projet a été déposé en 2008 et qu'ensuite il a fait l'objet d'une modification. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La SCI BHDEN, représentée par Monsieur HUOT DE NEUVIER, est titulaire d'un permis de construire, enregistré sous le n° PC 078 362 08 00022, délivré le 24 juin 2008.

Le projet, objet dudit permis de construire, situé 59, route de Houdan, est assis sur l'unité foncière cadastrée AD 118, d'une superficie totale de 1 018 m<sup>2</sup>. Celui-ci consiste en la construction d'un immeuble de trois logements et de trois box pour une surface hors œuvre nette créée de 222 m<sup>2</sup>.

Le 5 juillet 2010, le bénéficiaire a déposé un dossier de demande de permis modificatif enregistré sous le n° PC 078 362 08 00022/M1.

La modification du projet consiste en la création de six appartements au lieu des trois prévus initialement, pour une surface hors œuvre nette sensiblement identique.

L'augmentation du nombre de logements du projet modifié a nécessité, dans le cadre de l'instruction du dossier, la consultation de ERDF.

En réponse à l'avis sollicité par la commune, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 24 août 2010, reçu en Mairie le 27 août 2010, qu'une extension du réseau électrique de 23 mètres était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 1 741,80 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 56 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu le permis de construire n° PC 078 362 08 00022 délivré le 24 juin 2008 portant sur la création d'un immeuble comprenant trois logements pour une surface hors œuvre nette d'environ 222 m<sup>2</sup>,

Vu le dépôt, par la SCI BHDEN, représentée par Monsieur HUOT DE NEUVIER, du dossier de demande de permis de construire modificatif, enregistré en Mairie de Mantes-la-Ville le 5 juillet 2010, sous le n° PC 078 362 08 00022/M1 portant sur la création de six logements au lieu des trois prévus initialement,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire modificatif susvisé, en date du 30 juillet 2010,

Vu l'avis de ERDF en date du 24 août 2010, reçu en Mairie le 27 août 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 4 novembre 2010,

Considérant que le projet de construction, situé 59, route de Houdan, objet du permis de construire n° 078 362 0800022/M1 justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 23 mètres,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité desservant l'unité foncière cadastrée AD 118, d'une superficie totale de 1 018 m<sup>2</sup>, sont estimés à 1 741,80 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 56 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MULLOT)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité, dont le coût total estimé s'élève à 1 741,80 € HT, afin d'alimenter l'unité foncière cadastrée AD 118, sise 59, route de Houdan, composant le terrain d'assiette du permis de construire modificatif n° PC 078 362 08 00022/M1.

#### **Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération - estimés à 1 741,80 € HT, pour une longueur d'extension de 23 mètres - à la charge du demandeur du permis de construire PC 078 362 08 00022/M1, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

#### **Article 3 :**

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12, cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis de construire

#### **Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

#### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'INSERTION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT 2010-XI-226**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une demande de subvention et propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du programme triennal de travaux de voirie 2009-2011, approuvé par la délibération n° 2009-IV-47 du 27 avril 2009, la commune envisage pour l'année 2011 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans la rue de la Ravine.

Ces travaux d'enfouissement de réseaux sont proposés dans un souci d'esthétique, d'amélioration de l'environnement et de sécurisation des réseaux.

La présente demande de subvention a pour objet de fixer les modalités financières entre le Conseil Général des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans la rue de la Ravine.

La date prévisionnelle de réalisation des travaux est fixée au premier semestre 2011.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant global de l'opération : 77 500,00 € HT soit 92 690,00 € TTC.
- Conseil Général des Yvelines : 30% d'un plafond de dépense unique de 70 000,00 € HT soit 21 000 € de subvention
- Syndicat d'Energie des Yvelines : 40% du montant de 19 900 € affecté aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, soit 7 960 € de subvention
- Le solde de l'opération à la charge de la commune de Mantes-la-Ville, soit : 63 730 € TTC

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 2009-IV-47 en date 27 avril 2009 relative au Programme Triennal de Voirie 2009-2010-2011, Programme et coût d'opération,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 16 avril 2010 relative au partenariat 2010 pour l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 9 juillet 2010 relative à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement – Adaptation du dispositif – Délégation à la Commission Permanente,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

La Commission des Finances a été consultée le 4 novembre 2010,

Considérant les financements existants au titre de l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention afin d'obtenir des financements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver le programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications concernant la rue de la Ravine, d'un montant prévisionnel de 77 500 € HT

### **Article 2 :**

De solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines les subventions prévues au titre du programme 2011 susvisé pour la rue de la Ravine

### **Article 3 :**

De s'engager à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications

### **Article 4 :**

De s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal au titre de l'exercice 2011

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ECOLE DES 4 Z'ARTS ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2010-XI-227**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA souhaiterait obtenir des précisions au sujet de l'article numéro neuf et savoir si les familles Mantevilloise qui mettent leurs enfants dans cette école vont être amenées à subir une augmentation sur trois ans.

Madame BROCHOT répond que c'est la subvention de la CAMY qui est alignée sur les trois ans.

Madame PEREIRA ajoute donc que les familles Mantevilloise ne subiront aucune augmentation.

Madame BROCHOT répond que l'on adopte le quotient familial comme pour l'ENM. Elle ajoute que c'est la deuxième année que l'école des 4'z'Arts est conventionnée. La CAMY finance et la ville apporte le complément.

Madame LAVANCIER rajoute que l'an dernier la CAMY a décidé d'aider l'association les 4'z'Arts. Elle lui a demandé de s'aligner sur le quotient familial de l'ENM. En conséquence, les familles qui vont à l'ENM paient exactement le même tarif selon leurs ressources qu'à l'école des 4'z'Arts, pour ceux qui habitent les villes qui ont conventionné. Les familles bénéficieront des 275 euros de la CAMY et la ville donne 300 euros pour les cours collectifs et 650 euros pour les cours individuels par élève. Elle dit que cela représente environ 110 élèves inscrits à l'école des 4'z'Arts cette année.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

## Délibération

L'association « Ecole des 4 z'Arts » accueille des nombreux élèves mantevillois dans les différentes disciplines proposées par cette association : musique, théâtre et danse.

La communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, convention signée le 22 décembre 2008, prévoyant notamment une participation financière de 275 € par inscription de la CAMY envers cette association, sous réserve de l'adoption d'une convention d'objectifs des communes membres avec cette association.

Aussi, et afin de permettre un accès aux mantevillois aux animations culturelles proposées dans notre bassin de vie, il est proposé de signer une convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association « l'Ecole des 4z'Arts ». Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 43 900 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter cette convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 7 septembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 4 novembre 2010,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville, permettant une accession de tous les mantevillois aux animations culturelles proposées dans notre bassin de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens, ci annexée

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la ferme 78200 MAGNANVILLE

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14 – CESSIION DE CINQ VEHICULES ET D'UN TRACTEUR DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNE  
2010-XI-228**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ces biens sont en vente par le service des domaines.

Madame PEREIRA demande si le poids lourd élévateur est celui qui servait à remettre les candélabres de la ville en place.

Madame BROCHOT répond que c'est le cas. Il s'agit du poids lourd qui a la nacelle qui ne fonctionne plus.

Monsieur ANDRELLA dit qu'il aimerait savoir par rapport à l'audit de février 2007 où en est le changement de la flotte automobile, car il croit que sur le budget 2010 il était déjà prévu plusieurs achats de véhicules. Il souhaiterait savoir si en 2011 le changement de la flotte automobile sera fini.

Madame BROCHOT répond que la ville a encore effectivement quelques véhicules à acheter en 2011 et qu'ensuite le renouvellement sera terminé. Il ne s'agira que de remplacement classique. Elle propose de passer au vote.

**Délibération**

Le renouvellement et la cession de véhicules du parc automobile de Mantes-la-Ville sont basés sur les recommandations de l'audit « DURANTON » de février 2007.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services de la direction domaniale ont été sollicités.

La liste de véhicules proposée à la cession en fonction des critères de vétustés (millésime du véhicule, état mécanique, carrosserie, etc....) est la suivante :

- Saxo électrique (sans batterie) immatriculé 939 BBM 78 : Millésime 1998, nombreuses réparations à prévoir, coût de maintenance très élevé
- Peugeot Partner frigo immatriculé 911 BHK 78 , Millésime 1999, véhicule ne répondant plus aux normes sanitaires en 2011
- Renault super 5 immatriculé 2551 ZT 78 , Millésime 1995 , ensemble mécanique et carrosserie très abîmée
- Opel Combo immatriculé 386 BGS 78, Millésime 1999, remplacé par trafic neuf
- Poids lourd élévateur immatriculé 6407 VR 78, Millésime 1989, carrosserie et nacelle refusées par le contrôle des mines (réparation estimée à 30 000 €)
- Tracteur Kubota immatriculé 3156 QU 78, Millésime 1984, ensemble mécanique très usé

Le commissaire priseur des domaines expertise chaque véhicule pour estimation (prix de base avant enchère) :

- Saxo électrique immatriculé 939 BBM 78 : Mise à prix avant enchères : 1 000 €
- Peugeot Partner frigo immatriculé 911 BHK 78 : Mise à prix avant enchères : 1 500 €
- Renault super 5 immatriculé 2551 ZT 78 : Mise à prix avant enchères : 350 €
- Opel combo immatriculé 396 BGS 78 : Mise à prix avant enchères : 900 €
- Poids lourd élévateur immatriculé 6407 VR 78 : Mise à prix avant enchères : 1 200€
- Tracteur Kubota immatriculé 3156 QU 78 : Mise à prix avant enchères : 1 500 €

La date de la vente est fixée par le service des domaines avec information via leur site Internet.

Avant la vente, la visite des lots a lieu aux conditions précisées dans les annonces, soit dans leurs salles d'exposition, soit directement auprès du service livrancier détenteur du bien. Ce bien étant vendu sans garantie, tout acheteur est réputé avoir vu le bien et avoir pris connaissance de son état avant l'achat.

L'adjudication est tranchée au profit de l'enchérisseur le plus offrant ou du soumissionnaire si le montant de l'offre écrite est supérieure à la dernière enchère portée en salle.

Le défaut d'enlèvement dans le délai précisé dans la publicité de la vente entraîne la résolution de la vente et la conservation de l'acompte réglé en salle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour approuver les cessions des véhicules cités ci-dessus ; autoriser l'engagement de la procédure de cession avec la direction des domaines ; et autoriser Madame le Maire à signer les attestations nécessaires à la cession.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que certains véhicules de la flotte automobile de la commune sont vétustes et qu'il y a lieu de les vendre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les cessions des véhicules cités ci-dessus

**Article 2 :**

D'autoriser l'engagement de la procédure de cession avec la Direction des Domaines

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les attestations nécessaires à la cession

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15- NUISANCES ENGENDREES PAR L'USINE GDE : DEMANDE DE CONTROLE DE  
L'ACTIVITE  
2010-XI-229**

Madame CANET donne lecture du projet de vœu.

Madame BROCHOT précise que c'est un sujet qui a été abordé au précédent conseil, et qu'il s'agit de prendre un vœu, sachant qu'il y a eu une délégation qui a été reçue par le Sous-Préfet qui a effectivement pointé des garagistes qui envoyaient des voitures qui n'étaient pas complètement dépolluées.

Madame CANET dit que le Sous-Préfet a dit que l'Etat faisait tous les contrôles nécessaires et qu'il contrôlait également les fournisseurs. De ce fait un des fournisseurs verrait son activité suspendue. Elle dit que rien n'a changé, des arrêtés ont été pris demandant à GDE d'effectuer de gros travaux et d'effectuer des mises en places de certaines choses pour éviter les poussières importantes et les explosions. A ce jour, c'est toujours invivable pour les riverains proche de Limay mais également ceux de certains quartiers de Mantes-la-Ville.

Monsieur ALERTE dit qu'il est un peu étonné de ce genre de vœu, car d'une part Madame BROCHOT explique que des réunions ont été faites, présidées par Monsieur le Sous-Préfet et qu'il n'y a eu aucune avancée tangible. Il demande donc à quoi servirait un vœu. Il dit que d'autre part, il est aussi un peu étonné de l'hypocrisie de certaines personnes autour de la table, qui ont tous la plupart du temps voté pour l'installation de cette usine à LIMAY sous prétexte que cela apporterait un ou deux emplois, malgré toutes les nuisances qu'il y avait pour l'environnement et qui se réveillent aujourd'hui en disant qu'il y a des nuisances pour les riverains. Il dit que c'est le cas de toutes les usines qui ont fait l'objet d'un vote comme un seul homme pour l'installation à LIMAY, IRGDE puis VALENE et sûrement demain pour la déchetterie qui va se créer pas loin de Maupomet. Il dit que Monsieur GASPALOU dira qu'il parle toujours de Maupomet, mais quand il voit aujourd'hui qu'un vœu est présenté pour dire qu'il y a des problèmes d'environnement, il pense qu'il faudrait peut être se poser la question en amont, c'est à dire est-ce qu'il faut vraiment installer des usines proches des résidences ? Il dit que c'est la vraie question qu'il faut se poser, et non pas une fois que cela est fait descendre hypocritement auprès des résidents pour se plaindre avec eux. Il dit qu'il pense que cela manque de dignité.

Madame PINEAU dit qu'elle s'inquiète un peu car si les services de l'Etat ne peuvent pas faire respecter la législation, on a de quoi être inquiet sur le futur.

Monsieur DONARD dit qu'il rejoint Madame PINEAU et Monsieur ALERTE, car il faut savoir que GDE est une installation classée. Il indique également qu'il a du y avoir un impact sur l'environnement qui a du être fait avant son implantation. Il dit que quand la DRIRE vient, cela est sérieux et qu'il ne comprend pas que GDE arrive à passer entre les mailles du filet, si vraiment il y a quelque chose. Il dit qu'il pense aussi que GDE doit être agréé par plusieurs organismes et que de ce fait, ils ont aussi des audits à réaliser. Il dit que là où il travaille, il a au moins cinq ou six audits par an et que ce ne sont pas des choses facile à vivre, alors quand on lui dit qu'une installation classée comme celle-ci fait ce quelle veut il a du mal à y croire et il ne comprend pas vraiment.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il était devant la Préfecture le samedi où il y a eu le rassemblement à ce sujet, et il ne se sent pas hypocrite. Il dit qu'une usine d'une telle nature qui brasse autant de produits chimiques et une déchetterie ne sont pas du même ordre, ni de la même importance. Il dit qu'il a été à ce rassemblement, qu'il a écouté, il a entendu les riverains qui ont exprimé leur quotidien. Il dit que cela était utile de les écouter et qu'il faut parfois se mettre à la place des autres et comprendre leurs problèmes au quotidien. Il dit que sur les conditions d'établissements de cette entreprise, et sur le fait de savoir s'il fallait l'autoriser ou pas, Monsieur ZBAYAR lui fait abstraction

de tout cela et regarde aujourd'hui. Il dit qu'aujourd'hui la situation est très difficile pour les riverains et même pour les habitants de Mantes-la-Ville, puisqu'au rassemblement ils ont parlé des problèmes des explosions et qu'ils étaient gênés par le bruit. Il dit que pour lui le vœu ne va pas régler grand-chose. Il dit que maintenant face à cela que va-t-on faire, à défaut d'aller détruire l'usine, lui a protesté en allant à ce rassemblement, et maintenant il propose un vœu. Il dit que c'est une action citoyenne parmi une autre, une action civile de paix. Il dit qu'il n'appelle pas à fermer l'entreprise ni à la détruire. Il dit que c'est un acte de soutien entre autre à ces habitants, y compris les Mantevillois.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit effectivement de s'adresser au Représentant de l'Etat pour que les règles soient appliquées, et donc le devoir d'élus passe également par là.

Monsieur MULLOT dit qu'après avoir écouté tout le monde, il résumera de cette manière le débat : en votant ce vœu on se donne bonne conscience.

Monsieur ANDREELLA dit que lui n'a pas voté pour l'implantation de l'entreprise sur la ville de LIMAY quand ce point est venu en consultation pour la commune de Mantes-la-Ville, il pense que c'était en 2007 ou 2008. Il dit qu'effectivement, il était en minorité ce jour. Il dit qu'il sait que Madame LEMAIRE n'a pas voté pour cette implantation, mais d'autres personnes qui étaient effectivement autour de cette table ont voté pour l'implantation de cette usine. Il ajoute qu'il a toujours dit que cette zone de LIMAY-PORCHEVILLE ne devait pas devenir la poubelle de la région Parisienne. Il rappelle qu'il l'a dit pendant des années ici. Maintenant, effectivement nous sommes fin 2010, et que comme l'a dit Monsieur DONARD, il pense que tout ce qui doit être fait par la Sous Préfecture a été fait. Il dit qu'il a lu tout ce qu'il y a dans la presse et ce que le Préfet avait dit, que tout avait été mis au norme. Il dit qu'il ne sait pas qui croire au sujet de cette affaire, ce qu'il sait, c'est que lui n'a pas voté pour l'implantation de cette usine, donc dans le doute il s'abstient et il ne veut pas prendre position en 2010 sur quelque chose contre lequel il était. Il dit que c'est quand même une zone qui a été classé SEVESO 2, et qu'il y a quelques années avait été créé un comité de suivi concernant cette zone dont la CAMY était partie prenante. Il souhaiterait savoir ce soir auprès de Madame le Maire, si ce comité de suivi sur cette zone de LIMAY-PORCHEVILLE, dans lequel siège des élus de la CAMY se réunit régulièrement et demande des comptes à différentes entreprises à risque.

Madame BROCHOT répond qu'il y a effectivement une commission de la CAMY, mais elle ne sait pas qui y siège. Elle dit qu'elle a interpellé le Sous-Préfet, afin qu'il nous communique les contrôles qui ont été réalisés, et précise que nous sommes en attente de la réponse.

Madame BAURET dit que l'on voit tous la problématique de cette histoire, c'est-à-dire que l'on ne peut pas, avant que l'usine ne s'installe, penser qu'elle ne respectera pas les normes. Or, le problème, c'est que cette usine ne semble pas respecter les normes. Elle dit qu'elle part du principe que lorsque les entreprises s'installent, elles sont sensées être à peu près honnêtes et respecter les normes. Elle dit que dans cette histoire là, depuis que l'on s'est rendu compte que cette entreprise ne respecte pas les normes, non seulement le Maire de LIMAY, mais aussi les associations de riverains, se sont battus auprès des services de l'Etat, pour que l'Etat fasse respecter les normes. Elle dit que c'est quand même l'Etat qui est engagé, et les riverains de Mantes-la-Ville et de Limay qui sont gênés. Elle dit que c'est quand même à l'Etat, à un moment donné, de prendre ses responsabilités et de dire que si cette entreprise rappelle après rappel ne respecte pas les normes et bien il faut la fermer.

Monsieur MULLOT dit qu'il va nous ramener à Mantes-la-Ville, le long de la rue des Deux Gares où il y avait un ferrailleur sur un terrain fortement pollué. Aujourd'hui, on y construit des logements et la dépollution n'a pas eu lieu. Il rappelle que l'on avait dit que l'on ne construirait pas sur la zone polluée. Il dit que l'on a eu la même chose route de

Houdan. Il demande qui a payé si cela a été fait, en tout des cas ce n'est certainement pas le pollueur. Il dit que l'on a su depuis longtemps qu'il y avait une pollution et cela n'a pas dérangé. Il dit qu'aujourd'hui entendre ce qu'il vient d'entendre en parlant d'ailleurs, nécessite de regarder déjà ce qui se passe chez nous, et comment les problèmes sont réglés.

Monsieur ALERTE s'adresse à Madame le Maire en disant qu'il trouve Madame BAURET un peu naïve, quand elle dit qu'elle ne peut pas se projeter et lorsqu'elle explique que les usines qui sont très proches des habitations peuvent créer des nuisances. Il dit que quand on a installé l'usine VALENE, il était pratiquement sûr à 80 % que cela dégagerait des odeurs et des nuisances, et qu'il n'était pas nécessaire d'attendre des années pour s'en apercevoir.

Madame BROCHOT répond que l'on ne parle pas de VALENE.

Monsieur ALERTE répond que d'une façon générale, c'est faire preuve de naïveté que de penser que quand on met des usines trop proches des habitations cela ne crée pas de nuisances.

Madame BROCHOT lui demande s'il voudrait faire traiter ces déchets à la campagne.

Madame BAURET ajoute que ça c'est le symptôme du toujours plus loin, mais personne n'en veut et il faut bien qu'à un moment donné cela ce fasse quelque part.

Monsieur LEFOULON dit qu'il souhaite rappeler à Monsieur ALERTE et à Monsieur MULLOT que la lutte contre toute forme de pollution est une compétence de l'Etat, et que la commune à ce titre n'a pas la compétence, que ce soit la commune de LIMAY ou la commune de Mantes-la-Ville, nous n'avons pas la compétence pour savoir si le sol est pollué ou pas, si l'air est pollué ou pas et si une usine rejette des produits pollués ou pas. Il dit que les normes sont des normes qui sont déterminées par le Parlement, l'Assemblée Nationale, puis des décrets du Ministère de l'Ecologie et qui sont appliqués par l'Etat, donc c'est à l'Etat que revient la charge de faire appliquer les normes en matière de pollution, et notamment la DRIRE.

Monsieur MULLOT répond que ce qu'il a dit, c'est qu'en tant qu'élus, Monsieur LEFOULON aurait dû faire le nécessaire pour qu'il y ait des bonnes réponses, et cela n'a pas été le cas. Il dit qu'il n'a pas dit autre chose.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Vœu

L'entreprise GDE a mis en service début 2009, un broyeur de véhicules hors d'usage sur le site du port autonome de Paris, avenue Dreyfus Ducas, à Limay.

Dès les premiers mois de fonctionnement des nuisances sont apparues : bruits, explosions, dégagements importants de fumées et de poussières,... générant des réactions légitimes des riverains.

Parallèlement la ville a été en contact régulier avec les services de l'Etat et l'entreprise pour obtenir un fonctionnement conforme aux normes en vigueur.

Deux réunions présidées par Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Maire de Limay réunissant les représentants des différentes parties concernées se sont tenues en Mairie de Limay pour obtenir des engagements fermes d'amélioration de l'entreprise.

A ce jour, aucune avancée tangible n'a été relevée et les dysfonctionnements perdurent, voire s'accroissent.

Il semble que cette installation présente des dangers et des inconvénients qui n'étaient pas connus lors de son autorisation. Dans ces conditions, le Conseil Municipal de la commune de Mantes-la-Ville demande à l'Etat de contrôler l'exploitation des installations de l'usine GDE.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes du vœu suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville n° 2007-III-64 en date du 26 mars 2007 relative à l'avis de la commune sur le dossier d'autorisation d'exploiter présenté par la société GDE au titre des installations classées,

Considérant les nuisances apparues sur le site de la Société GDE depuis le début de son exploitation,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est directement impactée par ces nuisances,

Considérant qu'il convient de solliciter l'intervention des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON)

#### **EMET LE VŒU**

##### **Article Unique :**

De demander un contrôle des activités de l'usine GDE par les services de l'Etat afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, notamment du Code de l'Environnement

## Questions diverses :

### Monsieur DONARD :

Monsieur DONARD concernant les cantines scolaires, il aurait voulu savoir s'il existe des contrôles de réalisés concernant la qualité des repas que l'on donne aux enfants. Il dit qu'il pose cette question car il a encore des enfants à l'école et il entend souvent les parents dirent que c'est de moins en moins bon. Il dit donc on paye beaucoup plus cher, on a du pain bio qui est dur. Il dit qu'il relate ce que l'on lui dit et que maintenant il se pose la question sur l'existe des contrôles qualitatifs de ce qui est donné aux enfants, et si oui comment ils appliqués, sont-ils en cachette ou est-ce que l'on prévient de la date du contrôle ?

Monsieur GASPALOU dit qu'au niveau qualité il pense que ce midi les enfants n'ont pas dû beaucoup apprécié et les betteraves et les haricots verts, mais manger les pâtes et le poisson pané. Il dit qu'au niveau contrôle qualité il y a déjà un contrôle usine et que le prestataire est obligé de nous envoyer des denrées qui correspondent au cahier des charges que l'on a édicté, et que donc il y a un premier contrôle et qui ne peuvent pas nous envoyer n'importe quoi n'importe comment. Il dit également qu'il y a un deuxième contrôle hebdomadaire fait par deux personnes de la mairie, qui est un contrôle qualité, qui consiste à vérifier dans les centres à tour de rôle, régulièrement, tous les jours que la traçabilité, les dates de péremptions, font que tous les repas servis soient de qualité, et conformes au cahier des charges. Il dit que pour preuve ont a eu des renvois de repas qui n'étaient pas conformes, ont a quasiment renvoyé des repas, et que dans ces cas là ont utilisent des repas qui sont des repas de secours du plan communal de sauvegarde. Il s'agit de raviolis, mais quand ont est livré le jour pour le lendemain, pour mille repas et que l'on s'aperçoit que mille entrées ne correspondent pas à ce que l'on voulait, il est difficile de faire autrement. Il dit qu'il leur est arrivé aussi de ne pas payé tout ou partie de la facture par rapport à des produits qui n'étaient pas conformes au cahier des charges mais pour lesquels on ne pouvait pas renvoyer les repas, donc ont sert en s'assurant bien sûr qu'en terme sanitaire, d'hygiène, de date de péremption, cela soit conformes. En terme de qualité, quand cela ne correspond pas au cahier des charges, on est intransigeant. Par contre, c'est un combat de tous les jours. Il dit que c'est une entreprise privée qui marche avec des marges et qui essaie d'étendre ces marges, et que si on ne surveille pas et bien il s'installe facilement à essayer de nous donner des produits qui ne correspondent pas au cahier des charges. Il dit que l'on a un cahier des charges ambitieux, deux personnes à temps plein qui vérifient la qualité dans les cantines et qu'il faut se méfier de ce que l'on peut entendre des enfants, des parents et des personnes. Il dit qu'il faut faire le distinguo entre qualité et la notion de goût que chacun a. Il dit que quand ont dit que le pain est dur, c'est du pain bio et que le pain bio a une autre consistance que la baguette que l'on prend en grande surface, ce n'est pas pareil. Il dit que les goût des enfants et des adultes, chacun a son goût. Il dit que donc la qualité elle y est, il ne dit pas que cela est parfait et qu'il y a des erreurs et qu'il suffit que l'on ne respecte pas à un moment donné sur un satellite à besoin d'un temps de chauffe, et que si l'on fait chauffer cinq minutes de trop dans un four où l'on a une centaine de légumes ou ils faut les faires chauffer cinq minutes et qu'on les faits chauffer dix minutes c'est sûr que le goût que l'on a, la texture et le visuel ne correspond plus tout à fait, donc des erreurs il y en a. Il dit que quand elles sont de notre fait et bien on essaye de les corriger, et que quand elles sont du fait de la société et bien ont les faits payer. Il dit qu'ils ont également des commissions de restauration régulière, une fois par trimestre et chaque fois c'est règlement de compte. Il dit que l'on entérine les menus, ils sont force de proposition, ils essayent d'avoir des menus hebdomadaires qui tiennent la route, qui soient un petit peu attrayants avec des produits que les enfants n'ont peut être pas tout le temps l'habitude de manger, mais ensuite ils ont une réunion technique où là ils sont avec le chef de service scolaire et les responsables qualités ainsi que des responsables diététicien, le commercial, le directeur régional de l'usine. Il dit qu'ils ont une réunion technique où l'on met les points sur les i, quand il faut mettre les points sur

les i. Il dit que donc ensuite c'est plus qu'une question de goût, et qu'il y a des repas qui passent très bien, il y a des légumes qui passent très bien, il y a des entrées qui passent très bien et d'autres qui passent moins bien, c'est l'éducation au goût et il croit qu'il faut que dans chaque écoles, l'éducation au goût et un pan de l'éducation à la citoyenneté. Il dit que donc ils ont un cahier des charges ambitieux, il avait bien vu que dans la question il y avait trois points, premièrement que c'était quelque chose d'onéreux, car comme il l'a déjà dit, ils ont devancé le Grenelle de l'Environnement en introduisant sur les quatre composants, tous les jours, un composants bio, qui tourne tous les jours, que le pain bio c'est tous les jours, donc c'est un coût qui est supérieur, et ils l'assument. Il dit qu'il y a un nombre de rationnel qui est supérieur aussi, dans toutes les cantines, ils ont des chiffres exponentiels. Il dit qu'il y a de plus en plus de jeunes qui mangent à la cantine à 2-3 ans donc c'est un coût supplémentaire. Il dit qu'il avait vu aussi le point de la qualité moindre, il dit que non, le point sur le contrôle qualité, il dit qu'effectivement il y en a un.

Madame PEREIRA dit qu'à LIMAY, elle sait qu'ils sont revenus à un système beaucoup plus classique et qu'ils sont revenus en régie. Elle dit qu'il était question à une certaine Commission de faire une étude pour Mantes-la-Ville, et elle demande si l'étude a été faite, pour savoir si ce serait moins onéreux de revenir à cette méthode.

Monsieur GASPALOU répond qu'il ose espérer qu'elle était là quand il a donné la réponse en commission restauration. Il donne une précision du fait que LIMAY n'est jamais sorti de ce système et a toujours été en régie. Il dit que cela est plus facile lorsqu'il y a des investissements réguliers. Il rappelle que pour Mantes la Ville, il y a eu une étude. Elle a prouvé qu'avec mille repas par jour, l'investissement de base pour repasser en régie, serait de remettre une cantine centrale, ce qui représenterait a minima plus d'un millions et demi d'euros. Il dit qu'ensuite avec un nombre minimum de mille repas par jour et les normes ISO qui changent, cela était quasiment impossible. Il dit que lui son vœu dans une communauté d'agglomération tel que nous l'avons, ce serait peut être que la CAMY devienne porteur de ce genre de projet.

Madame BROCHOT répond que pour l'instant, la compétence n'a pas été transférée.

Monsieur GASPALOU répond que ce n'est pas dans la compétence, et il pense que ce n'est pas dans la volonté non plus. Il dit que le passage en régie a été étudié et que ce serait un coût faramineux, ne serait que pour recréer une cantine centrale. Il dit qu'il espère avoir été clair.

### **Monsieur ANDREELLA**

Monsieur ANDREELLA dit qu'il souhaiterait poser une question par rapport à l'éclairage tout autour de la place du marché. Il dit qu'il voulait poser cette question bien avant le problème qui s'est posé il y a dix jours concernant l'attaque du tabac journaux du marché. Il dit que l'éclairage le matin s'éteint avant qu'il fasse jour et l'éclairage le soir s'allume vers 19h / 19h30. Il dit que l'on ne voit rien du tout, tout autour de la place du marché. Il dit qu'il souhaite demander à Madame BROCHOT si elle pensait améliorer l'éclairage dans ce quartier.

Madame BROCHOT répond que l'éclairage, actuellement fonctionne, et qu'elle a eu le commerçant qui s'est fait agresser, il lui a demandé de réparer l'éclairage qui ne fonctionnait pas. Or, là actuellement, il n'y a pas de lampadaire défaillant. Elle dit qu'éclairer davantage elle le veut bien, sachant que l'on s'en va maintenant sur une diminution de l'éclairage dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du développement durable. Elle dit que l'on assure la sécurité publique d'un côté mais par contre on nous demande de limiter l'éclairage. Elle rajoute qu'il y a des villes qui n'éclairent plus la nuit. Par ailleurs, elle informe qu'elle recevra les commerçants prochainement.

Monsieur ANDREELLA demande sur quelle amplitude horaire fonctionne les lampadaires.

Madame BROCHOT dit qu'elle fera vérifier ce point.

Madame FOURNIER dit qu'à ce sujet, la solution souvent choisie est plutôt d'éteindre l'éclairage aux heures auxquels il n'est pas utile. Cela implique de réaliser d'abord des essais pendant un certains temps.

Madame BROCHOT dit quelle rencontre bientôt les commerçants, donc elle pourra bientôt faire le point avec eux, puisqu'il l'ont saisi de ce problème.

Madame PINEAU dit qu'elle souhaite juste rappeler que l'éclairage du parc ne fonctionne toujours pas, que l'on arrive en hiver, donc dans les jours sombre et que tous les gens qui traversent le parc le traverse dans le noir. Elle dit qu'il y a quand même des enfants, et des personnes qui partent de l'arrêt du bus pour partir vers le Bas du Domaine de la Vallée, et elle trouve que c'est un vrai problème dans une installation qui est quand même neuve.

Madame BROCHOT répond qu'elle le note.

### **Monsieur MULLOT**

Monsieur MULLOT dit qu'il souhaite parler du stationnement. Il dit qu'en début de mandat Madame BROCHOT en réponse à leurs interventions a annoncé une étude de circulation et de stationnement. Il dit qu'à mi-mandat ils ont bien compris ce que veut dire le mot étude. Il dit que récemment, rue du Muret elle a mis en œuvre une nouvelle disposition de stationnement qui sert des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. Il demande à Madame BROCHOT ce quelle compte faire de l'intérêt général. Il dit que plus concrètement en réponse aux nombreux problèmes de stationnement, que propose-t-elle de faire hormis de créer de nouvelle commission dont il mesure également l'efficacité ?

Madame BROCHOT répond qu'effectivement, il y a une étude qui est en cours. Elle assure à Monsieur MULLOT qu'à mi-mandat il aura les résultats de l'étude. Elle dit qu'en ce qui concerne la rue du Muret elle va passer la parole à Monsieur ZBAYAR qui a rencontré les riverains la semaine dernière.

Monsieur ZBAYAR dit que pour ce qui est de la rue du Muret, comme dans toutes les rues il y a des bateaux, les Services Techniques ont estimé que là, il y avait une difficulté pour les habitants pour sortir et rentrer. Ils ont estimés utiles de condamner deux places de stationnement, une à gauche du bateau et une à droite. Maintenant, les habitants ne sont pas d'accord et estiment que ce n'était pas nécessaire. Il dit que c'est une problématique qu'il rencontre souvent sur cette histoire de stationnement, et dit que comme chaque appréciation, parfois elle peut s'avérer exacte ou fausse. Il dit que toujours est-il qu'il a reçu quelques mécontents de cette rue, et ce à deux reprises sur le point qu'ils évoquent. Il dit qu'il note tout simplement que c'est un très court raccourci que de partir de ce point là et de dire que l'on s'occupe pas de l'intérêt général, de dire que l'on ne s'occupe que de l'intérêt particulier. Il explique que ce qui est convenu avec les personnes qu'il a reçu, c'est de reprendre le schéma de stationnement dans sa globalité et qu'il n'a pas non plus envie d'agir dans la précipitation. Il veut reprendre l'étude de la rue dans son ensemble, par rapport au sens et par rapport au stationnement. Il confirme que comme ils l'ont noté il y a une étude en cours.

Madame BROCHOT précise que cela se fera en consultation avec les riverains.

Monsieur ZBAYAR répond qu'effectivement c'est ce qu'il a proposé, une consultation sur place ou en mairie et en tout cas il pense associer tous les riverains, même s'il est sûr qu'il n'y aura pas d'accord, car il a reçu des gens qui ont des demandes inconciliables. Il

dit que nous sommes là pour assumer les contradictions des uns et des autres, et assumer son rôle.

Monsieur MULLOT dit qu'il a donc bien retenu que c'était l'intérêt particulier qui prime, dans ce qui a été dit.

Monsieur ZBAYAR répond qu'il interdit à Monsieur MULLOT de dire cela, et que s'il veut continuer à le dire, lui le réfute et le rejette de la manière la plus catégorique possible.

Monsieur MULLOT répond qu'il le comprend bien, mais par contre il fera quand même une petite parenthèse pour les comités de quartier. Il demande à quoi ils servent ?

Monsieur ZBAYAR répond que si les personnes qu'il a reçu ne sont pas venus au comité de quartier, il ne va pas les amener de force.

Monsieur MULLOT dit que la décision a été arbitraire. Il dit que ce sont les agents de la ville qui ont décidé de faire cela. Il dit à Madame le Maire qu'il l'a interpellé à la sortie du dernier conseil pour lui parler de ce problème, en lui demandant qu'il soit réglé correctement. Il dit qu'aujourd'hui, il ne l'est toujours pas correctement.

Madame BROCHOT répond qu'en enquêtant, ils ont bien vu que c'était pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules au 9, rue du Muret. Elle dit que quand Monsieur MULLOT lui en avait parlé elle n'avait pas l'information, mais maintenant elle l'a.

Monsieur MULLOT répond qu'il a compris. Il dit que personne n'en doutera.

#### **Monsieur MULLOT**

Monsieur MULLOT dit qu'au sujet de l'École des Merisiers, il était intervenu au précédent conseil pour demandé à Madame le Maire précisément, s'il y avait dans les pièces du marché des garanties pour le procédé d'isolation, qui est un procédé innovant et des garanties pour les utilisateurs en terme d'objectif, c'est-à-dire de confort, à savoir si il y aura des garanties en terme de température, de ventilation etc., et pour la commune des garanties financières au cas où le procédé ne fonctionnerait pas. Il dit qu'il a interrogé le Responsable des Services Techniques, vendredi dernier, à la commission d'appel d'offres, en posant une question simple : y a-t-il ou n'y a-t-il pas un document ? Et il n'a pas su lui répondre. Il demande à Madame le Maire de lui dire clairement s'il existe des garanties, ou pas ?

Madame BROCHOT répond à Monsieur MULLOT en lui rappelant que le maître d'œuvre est soumis à une obligation de moyen et non pas à une obligation de résultat, donc qu'ils ne peuvent pas lui répondre sur ce point là.

Monsieur MULLOT répond qu'il a compris est que les choses sont claires et que c'est comme pour le reste.

#### **Monsieur MULLOT**

Monsieur MULLOT parle de l'Avenue Jean Jaurès, et dit qu'en début d'année dans « La Note » a été annoncé le réaménagement de l'Avenue Jean Jaurès en 2010. Il dit que c'est vrai, on lui répète que l'Avenue Jean Jaurès ce n'est pas Madame BROCHOT, et que c'est pour cela qu'il a un peu baptisé la majorité municipale les « pas nous », car pour beaucoup de sujet « ce n'est pas nous ». Certes, il y a eu des travaux qu'il a constaté, car il y a eu des rustines comme tous les ans. Il dit que les effets d'annonce c'est comme le reste, cela va avec les études et tout ce qu'il a dit précédemment. Il demande si il y a seulement un élu de Mantes-la-Ville qui se sentirait concerné par la commune ?

Madame BROCHOT répond que pour l'Avenue Jean Jaurès, elle ne se souvient pas avoir écrit qu'elle serait faite en 2010. Elle dit que dans le PPI, il est prévu que les trottoirs soient réalisés de 2011 à 2013, et que l'avenue de Jean Jaurès sera refaite mais, bien entendu, il faudra faire d'abord les études et il faut aussi y régler le problème du stationnement.

Monsieur MULLOT répond qu'il retient que Madame BROCHOT a commencé sa phrase en disant que ce n'était pas elle.

Madame BROCHOT répond quelle n'a pas dit cela. Elle dit qu'elle ne se souvient pas l'avoir écrit dans « La Note » et que l'Avenue Jean Jaurès effectivement c'est une priorité, et qu'ils le savent.

Monsieur ZBAYAR répond que parfois on ment pas omission, et qu'il pense que Monsieur MULLOT ment tout court. Il dit que rien n'a été écrit dans « La Note » par Madame le Maire. Il dit que c'est lui qui a écrit dans un document qui n'a rien à voir avec « La Note », que c'est dans un tract qu'il a distribué sur le marché et que dans ce tract là, il a écrit une phrase, que Monsieur MULLOT a sorti de son contexte. Il dit qu'il a écrit que si fin 2010 ou fin 2011 cette route est refaite, ce serait une formidable chose. C'est juste pour resituer les choses.

#### **Monsieur ALERTE**

Monsieur ALERTE dit qu'il a quatre questions, la première il souhaiterait avoir un point sur la mission de réalisation du programme des hauts Villiers de l'EPFY, et précise sa demande (nombre de promesses signées et le prix du m<sup>2</sup>)

Madame BROCHOT répond qu'effectivement la convention a été signée en août 2010. Elle dit qu'il y a une consultation pour la réalisation d'une étude, dont le cahier des charges a été présenté à la dernière commission Urba/Travaux. Elle dit également qu'en ce qui concerne les promesses de ventes et le prix du m<sup>2</sup>, elle n'a absolument pas à répondre puisque c'est l'EPFY qui se porte acquéreur.

Monsieur ALERTE demande des précisions sur la communication des prix au m<sup>2</sup>.

Madame BROCHOT lui précise qu'il s'agit de relations entre particuliers et qu'à ce titre, elle ne peut pas les communiquer en Conseil Municipal.

#### **Monsieur ALERTE**

Madame le Maire à la demande des utilisateurs lycéens du quartier Maupomet pouvez-vous nous assurer de la programmation de la pose d'un abri à l'arrêt du cars scolaire dans les meilleurs délais ?

Cette demande a été analysée par les Services Techniques, mais ne peut être mise en place en raison de la largeur insuffisante du trottoir. Cette demande sera ajoutée dans le futur marché de mobilier urbain.

#### **Monsieur ALERTE**

Madame le Maire pouvez vous nous dire où en est le projet de la déchetterie sur le site de Valene et ce même si c'est la CAMY le maître d'ouvrage ?

Madame BROCHOT répond que la presse a fait état du retard de ce projet.

## Monsieur ALERTE

Madame le Maire, nos concitoyens demeurant, route de Houdan, rue Jean Jaurès, place du marché, rue du Colonel Moll, s'inquiètent de l'ouverture de « petits commerces » de proximité (pizzas, salon de thé...) et de leurs « nuisances » que pouvez-vous leur répondre et qu'en est il en matière de réglementation ?

Madame BROCHOT répond que si Monsieur ALERTE veut parler du tract qui circule actuellement sur la ville, elle rappelle qu'en application de la réglementation, il est interdit de fumer dans les établissements de convivialité, sauf mise en place par le propriétaire d'un local dédié aux fumeurs.

Madame BROCHOT donne la parole à Monsieur ZBAYAR.

Monsieur ZBAYAR fait l'intervention suivante :

*« A l'occasion du salon des Maires et des Collectivités Locales et du 93<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France, Antoine Frérot, Directeur Général de Veolia Environnement a le plaisir de vous convier à déjeuner le mercredi 24 novembre 2010 à 12h30 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles (Hall 4/3).*

C'est le texte de l'invitation adressée aux maires de France par VEOLIA.

Il est curieux, mais guère étonnant, qu'une entreprise privée se permette de s'adresser ainsi aux élus de la nation et de prendre à sa charge leurs frais. Pourquoi une telle œuvre philanthropique ?

Par le fait qu'une bonne partie du chiffre d'affaire de Veolia Environnement soit réalisée avec les collectivités locales, cette invitation prend ostensiblement le caractère d'une action de lobbying. C'est pourquoi nous ne voulons pas cautionner une telle initiative contraire à notre éthique politique.

Certes, cette entreprise n'est pas la seule à offrir ainsi « gracieusement » ses services et que cette pratique de « sponsoring » est courante depuis déjà fort longtemps. Certes, l'habitude est une seconde nature que l'on n'ose plus remettre en cause. Mais, est-ce une raison pour laisser faire ?

Nous ne voulons pas que le congrès de l'AMF soit le support publicitaire d'intérêts particuliers. C'est pourquoi nous appelons à une totale indépendance financière par rapport à tout opérateur privé. »

Madame BROCHOT souhaite rassurer Monsieur ZBAYAR. Elle précise qu'elle ira cette année au Salon des Maires, et qu'il est bien évident, qu'elle paiera elle-même son déjeuner, comme elle le fait tous les ans.

Monsieur ANDREELLA souhaite poser une question supplémentaire concernant l'accident mortel survenu ce matin.

Madame BROCHOT ne souhaite pas intervenir sur ce sujet, par respect pour la famille.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 décembre 2010.